

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 avril 2024

---

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA  
FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 139

présenté par  
M. Holroyd

à l'amendement n° 28 de M. Philippe Brun

-----

**ARTICLE 10**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« audiovisuel est assuré, de manière à ce que la rediffusion en différé puisse être assurée »

les mots :

« de cette retransmission peut être consulté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Il s'agit :

- d'une part de retenir pour la distinction initiale entre direct et différé la même formulation que dans le texte adopté par la commission ;
- d'autre part, de retirer la précision « de manière à ce que », partagée dans son intention par le rapporteur mais relevant d'un exposé sommaire plutôt que d'un dispositif.